

# Livret de famille

## Remboursement des frais de transports par l'Assurance maladie

Vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation ? L'Assurance maladie peut prendre en charge vos frais de transport, sous certaines conditions et si votre état de santé le justifie. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

## Qui peut bénéficier du remboursement des frais de transport ?

Les personnes suivantes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport :

- Vous et vos ayants droit
- Un éventuel accompagnateur lorsque la personne malade a moins de 16 ans ou a besoin de l'assistance d'une tierce personne. Dans ce cas, le remboursement concerne uniquement les frais de transport en commun.

## Quelle est la procédure pour la prise en charge des frais de transport ?

Vos frais de transport peuvent être pris en charge à condition d'être **prescrits par votre médecin**.

Votre médecin prescrit l'établissement de soins le plus proche, adapté à votre état de santé.

Si vous êtes convoqué à un contrôle, la convocation ou l'avis d'audience tient lieu de prescription.

**En cas d'urgence**, la prescription médicale peut être établie par la suite.

Les frais de transport pour se rendre à une [cure thermique](#) (particuliers) (et en revenir) sont pris en charge selon vos ressources.

## Prescription médicale

Une prescription médicale (formulaire à remplir par le médecin et à envoyer, par le patient, au médecin conseil de sa [CPAM](#)) suffit pour les transports correspondant notamment aux motifs suivants :

- **Hospitalisation** (entrée et / ou sortie de l'hôpital), quelle que soit la durée (complète, partielle ou ambulatoire)
- **Affection de longue durée** (ALD) si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer par vos propres moyens
- **État justifiant un transport allongé ou une surveillance constante** (ambulance)
- **Contrôle réglementaire** (convocation du contrôle médical, d'un médecin expert, ou d'un fournisseur

d'appareillage agréé)

- **Soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle**
- **Retours à domicile** dans le cadre de permissions de sortie pour les patients de **moins de 20 ans hospitalisés 14 jours** et plus

## Accord préalable

Pour certains transports, la prise en charge des frais nécessite une prescription médicale de transport **avec demande d'accord préalable (particuliers)**.

Le professionnel de santé remplit un formulaire spécifique et vous le remet pour envoi au service médical de votre CPAM.

Il s'agit notamment des situations suivantes :

- Longue distance, soit plus de 150 km aller
- Série, lorsque vous devez effectuer au moins 4 fois un trajet de plus de 50 km aller, sur une période de 2 mois, pour un même traitement
- Enfants et adolescents accueillis dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)
- Avion ou bateau de ligne régulière

L'absence de réponse de votre caisse 15 jours après l'envoi de votre demande signifie qu'elle est acceptée.

En cas de refus, vous recevez un courrier de l'Assurance maladie.

## Quels sont les moyens de transport remboursables par l'Assurance maladie ?

**Votre médecin indique** les informations suivantes :

- Mode de transport le plus adapté à votre état de santé
- Motif du transport
- **Transport partagé** si votre état de santé le permet.

Les **moyens de transport** pouvant être **pris en charge par l'Assurance maladie** sont les suivants :

- Ambulance (exemple : vous devez être allongé ou surveillé)
- Transport assis professionnalisé : véhicule sanitaire léger (VSL) ou taxi conventionné
- Transports en commun terrestres (bus, train métro...), avion ou bateau de ligne régulière
- Moyen de transport individuel (vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche)

### À savoir

Les transports urgents pré-hospitaliers, y compris lorsqu'ils sont opérés par des transporteurs privés, sont intégralement pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire.

Pour trouver un VSL ou une ambulance, vous pouvez consulter le site internet [Annuaire santé d'Ameli](#).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F2951&cHash=68d72e6967b25ac98c19e4aed5fa7654?>

Pour un taxi conventionné, contactez votre caisse.

## Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

## Quelles formalités pour obtenir le remboursement des frais de transport ?

---

Vous devez suivre les indications de votre médecin qui vous remet notamment la prescription médicale de transport pour votre démarche. Cette **prescription est valable un an**.

Vous adressez à votre CPAM les documents suivants :

- Prescription médicale de transport (formulaire [cerfa n°11574](#) (particuliers)<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=&cHash=68d72e6967b25ac98c19e4aed5fa7654%3FR15649> (particuliers) Un formulaire spécifique existe pour une permission de sortie pour les moins de 20 ans hospitalisés 14 jours et plus.
- Prescription médicale de transport avec demande d'accord préalable, (formulaire [cerfa n°11575](#) (particuliers), si nécessaire<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=&cHash=68d72e6967b25ac98c19e4aed5fa7654%3FR13633> (particuliers)
- Justificatifs de paiement, c'est-à-dire selon votre mode de transport, soit une facture du transporteur, soit un état de vos frais (formulaire [cerfa n°11162](#) (particuliers)) avec les titres utilisés (justificatifs de transport, péages...)
- Facture de transport ([cerfa n°11163](#) (particuliers)) pour un transport véhicule sanitaire léger (VSL) et ambulance.

### À noter

Le formulaire [cerfa n°11162](#) (particuliers) concerne le véhicule personnel et/ou le transport en commun. Pour les frais en taxi conventionné, adressez à l'Assurance maladie la prescription médicale et la facture.

## À quelle hauteur est le remboursement des frais de transport ?

---

### Taux de remboursement

Le taux de remboursement est de 55 % dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, dans des [conditions différentes selon le mode de transport](#).

Dans certaines situations, vos frais peuvent être pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale. Exemples :

- Femme enceinte
- Nouveau-né de moins de 30 jours
- Accidenté du travail ou maladie professionnelle
- Affection longue durée (ALD)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F2951&cHash=68d72e6967b25ac98c19e4aed5fa7654?>

- Enfants et adolescents accueillis dans des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).
- Bénéficiaire de la [complémentaire santé solidaire \(CSS\)](#) (particuliers) ou de [l'aide médicale de l'État \(AME\)](#) (particuliers)

Renseignez-vous auprès de votre caisse.

## Où s'adresser ?

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

## Franchise

Sauf cas d'urgence ou d'exonération, vous aurez à payer une participation, appelée *franchise médicale*, sur les transports en taxi conventionné, en VSL et en ambulance. Cette participation est déduite du remboursement.

Cette franchise est de 4 € par transport sanitaire dans la limite de 8 € par jour.

Son montant est plafonné à 50 € par an et par personne.

### À savoir

la franchise ne concerne ni les transports en véhicule personnel, ni les transports en commun, ni les transports d'urgence (appel du Samu, centre 15).

## Où s'adresser ?

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

---

## Pour en savoir plus

- [Frais de transport](#)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Remboursement des frais de transport](#)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Annuaire santé - Site Ameli](#)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

## Voir aussi...

- [Remboursement des soins par la Sécurité sociale](#) (particuliers)
- [Accord préalable de l'Assurance maladie](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F2951&cHash=68d72e6967b25ac98c19e4aed5fa7654?>

# Références

- › [Code de la sécurité sociale : article L161-33](#)  
Droit au remboursement dépendant de la production de documents
- › [Code de la sécurité sociale : articles L162-2 à L162-4-5](#)  
Obligations du médecin (articles L162-2-1 et L162-4-1)
- › [Code de la sécurité sociale : articles L322-5 à L322-5-4](#)  
Conditions de prise en charge (article L322-5)
- › [Code de la sécurité sociale : articles L432-1 à L432-4-1](#)  
Remboursement (article L432-1)
- › [Code de la sécurité sociale : articles R322-10 à R322-10-9](#)  
Conditions de prise en charge (objet et type de transport, distance, documents, cas d'urgence)
- › [Code de la santé publique : article L6312-1](#)  
Définition des transports sanitaires
- › [Arrêté du 23 décembre 2006 fixant le référentiel de prescription des transports](#)
- › [Circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/CNAMTS/2013/262 du 27 juin 2013 sur le guide de prise en charge des frais de transport de patients](#)

## ⚠ Transport partagé et franchise médicale - 31 mars 2024

[La loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024](#) prévoit que si la possibilité de recourir au **transport partagé** existe et que votre **état de santé le permet**, vous êtes financièrement incité à y recourir.

Les trajets concernés doivent être répétés (par exemple, séances de dialyse ou de rééducation) et effectués en taxis conventionnés ou avec une entreprise de transport sanitaire.

Un décret doit fixer la mise en œuvre de cette mesure. Dès sa parution, cette page sera mise à jour.

### @ Services en ligne et formulaires



- › [Facture de transport Véhicule sanitaire léger \(VSL\) et ambulance](#) - Formulaire - Cerfa n°11163\*02
- › [Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun \(CNMSS\)](#) - Formulaire - Cerfa n°11162\*05 - N°S3140
- › [Prescription médicale de transport](#) - Formulaire - Cerfa n°11574\*06 - N°S3138g
- › [Demande d'accord préalable - Prescription médicale de transport](#) - Formulaire - Cerfa n°11575\*07 - N°S3139g

## CONTACT



### DÉMARCHES

#### Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès  
1 place du Duché  
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [etat.civil@uzes.fr](mailto:etat.civil@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

#### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)